

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU n°3***Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes***SEANCE DU 30 mars 2016**

Le trente mars deux mille seize,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- absents : 03
- votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2016

PRESENTS : Xavier BRAND, Stéphane DEBORNES, Sandra REMILLON, Philippe ROUCOU, Jérémy LAVERRIERE, Christelle DUVERNAY, Philippe MAYU, Véronique DANTON**ABSENTS EXCUSES** : Odile MONTANT, Emmanuelle CORMIER, Georges FAVRE**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérémy LAVERRIERE

Monsieur le Maire accueille les membres de l'association les Tartifilous, la Présidente, Céline Tissot et la trésorière, Gaëlle Laville. Celles-ci font le point financier de l'année 2016, le prix facturé aux parents (4.75€) couvre juste le prix du repas et le port (4.74€). 582 repas sont servis par mois aux enfants des deux écoles.

Pour les adultes, le prix du repas est de 4.96€, il est vendu 5.30€ (35 repas par mois à Vovray et 16 au Sappey). Les tarifs seront réévalués à la rentrée.

Les subventions des communes (17 000€) permettent de financer les salaires des trois employés, Céline Tissot explique que la masse salariale représente 187h par mois. Une classe sera ouverte à la rentrée 2016, il sera nécessaire d'employer une personne de plus, Corinne Duret qui a déjà travaillé en remplacement assurera le poste. Il conviendra de programmer une réunion entre les deux mairies et les Tartifilous, une fois que les effectifs seront connus, pour faire le point sur l'organisation du temps périscolaire (garderie, cantine et TAP). Stéphane Debornes demande s'il ne serait pas possible d'assurer le portage des repas aux personnes âgées. Il conviendrait d'étudier le besoin.

Avant de passer à l'ordre du jour, Le Maire Xavier Brand demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté. Monsieur le Maire propose de rattacher deux délibérations concernant des demandes de subvention au titre du FDDT : reprise du tapis d'enrobés suite aux travaux d'enfouissement de réseaux à Rogin et mise en place de l'éclairage public chemin de la Gusta. Les conseillers acceptent.

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité:

- BUDGET PRIMITIF 2016 -AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Vu les résultats 2015 de la Commune de VOVRAY-en-BORNES faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 355 362.49 euros,
- un excédent d'investissement de 12 496.38 euros,
- Solde des restes à réaliser de - 107 265.59 euros,
- Soit un besoin de financement en investissement de 94 769.21 euros

Le Conseil Municipal décide d'affecter ces résultats de la manière suivante :

<u>au compte 1068</u> "Excédent de fonctionnement capitalisé"	94 769.21 euros
<u>au compte 001</u> «Excédent d'investissement »	12 496.38 euros

<u>au compte 002</u> "Résultat de fonctionnement reporté" :	260 593.28 euros
---	-------------------------

- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les taux d'imposition des quatre taxes directes locales de l'année 2015, comme suit :

	TAUX 2016
Taxe d'Habitation	6.14%
Taxe sur le Foncier Bâti	4.10%
Taxe sur le Foncier non bâti	25.48%
Cotisation foncière des entreprises	9.02%

Le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition des quatre taxes directes locales tels que proposés ci-dessus.

- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal adopte le Budget primitif tel que suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses <i>(dont excédents antérieurs reportés)</i>	562 327.28 €	1 014 110.06 €
Recettes <i>(dont excédents antérieurs reportés)</i>	562 327.28 €	1 014 110.06 €

SUBVENTIONS 2016

Organismes	MONTANTS 2016		
	DIVERS	SCOLAIRE PERISCOLAIRE	TOTAL
A.D.M.R.	500,00		
Stop Alcool	100,00		
A.A.P.E.I.	100,00		
Coopérative scolaire Vovray	750,00		
S.E.A.	60,00		
Tartifilous		17 500,00	
Soutien banque alimentaire	150,00		
Première Education Routière	75,00		
Souvenir français	150,00		
Divers	785,00	1 800,00	
Graines de Favies		4 030,00	
TOTAL	2 670,00	23 330,00	26 000,00
CCAS	3 000,00		

Pour les attributions, une demande de subvention doit être envoyée en mairie à laquelle est joint le bilan financier.

- **Groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et les Communes adhérentes - Attribution du marché de service relatif à l'Élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme et des annexes sanitaires des communes membres du groupement**

Suite à la constitution d'un groupement de commandes,
Un appel d'offres ouvert commun aux onze pouvoirs adjudicateurs a été lancé.
Il y a eu 25 retraits de Dossier de consultation sur la plateforme.

La remise des offres a été fixée au 14/12/2015 avant 12h00.

Tous les plis ont été remis dans les délais (4 plis papiers et 5 offres électroniques)

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie le 15/12/2015 pour l'ouverture des plis puis le 19/01/2016, la Commission d'appel d'offres, après analyse des offres par Eric Meynet et sur proposition de ce dernier, a déclaré l'appel d'offres ouvert infructueux.

La procédure négociée a été menée via la plateforme de dématérialisation le 25/01/2016. Les candidats ont remis une nouvelle offre négociée au 09/02/2016 avant 12h00.

La Commission du groupement de commandes s'est réunie le 9 février 2016 à 17h30 pour l'ouverture des plis puis s'est réunie le 22 février 2016 où l'assistant à maîtrise d'ouvrage a remis son rapport d'analyse des offres. Le candidat arrivé en tête du classement a été invité à remettre une nouvelle proposition pour le vendredi 25/02/2016. La Commission du groupement de commande réunie le 29 février 2016 a émis un avis favorable pour retenir la candidature du groupement: Agence des territoires (mandataire), AGRESTIS ECO-DEVELOPPEMENT, SARL TECTA, NICOT CONSEILS et SARL EFU pour un montant global de 421 042,50 € HT décomposé comme suit par collectivités:

Collectivités	Tranche ferme	Tranche condit. évaluation environnementale	Total € HT
ANDILLY	33 510,00	5 480,00	38 990,00
CERCIER	30 720,00	4 670,00	35 390,00
CERNEX	34 630,00	5 480,00	40 110,00
COPPONEX	34 070,00	5 480,00	39 550,00
CUVAT	27 150,00	5 480,00	32 630,00
Le SAPPEY	29 040,00	4 670,00	33 710,00
MENTHONNEX-EN- BORNES	34 630,00	5 480,00	40 110,00
SAINT-BLAISE	27 920,00	4 670,00	32 590,00
VILLY-LE- BOUVERET	32 160,00	4 670,00	36 830,00
VOVRAY-EN- BORNES	28 480,00	4 670,00	33 150,00
CCPC	57 982,50	0,00	57 982,50
TOTAL	370 292,50	50 750,00	421 042,50

Les offres ont été classées selon les critères suivants: Prix des prestations: 35% Valeur technique: 65 %

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer le marché au groupement Agence des Territoires (mandataire), Agrestis Eco développement, TECTA, NICOT Conseils, EFU pour un montant de **421 042.50€** toutes tranches confondues (part Commune de **33 150€**).

- **OBJET : CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un de permis de construire, enregistré sous le numéro 07431316A0002 a été déposé le 12 février 2016. Ce dossier porte sur la réhabilitation d'un bâtiment existant en la création de 8 logements (7 à créer et 1 existant), le projet est situé sur les parcelles B 735, B 736 et B737, au hameau le Vernay.

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu que des travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et des déchets sont nécessaires dans ce secteur pour un montant estimé à 339 390.10 € HT.

M le Maire propose de mettre à la charge du promoteur une part de cette extension s'élevant à **119 823.38€ HT euros** et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. M le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal accepte de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal autorise monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par SARL TIMKO ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 5 années.

- TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – HAMEAU DE LA GRANGE

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 26/03/2013, le conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte-tenu de ces décisions, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2013.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de **147 692.83 euros** et le financement est arrêté comme suit :

Participation du SYANE	46 050.65 euros
TVA récupérable ou non par le SYANE	16 781.00 euros
Quote-part communale	80 533.79 euros
Y compris différentiel de TVA	
Frais généraux	4 301.73 euros

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3.72%, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions d'emprunt dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte-tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syane la somme de **84 835.52 euros**, dont **80 533.79 euros** remboursables sur annuités et **4 301.73 euros**, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte-tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de **3 752.00 euros** il reste dû la somme de **80 533.79 euros** et de **549.73 euros** au titre des frais généraux.

Le Conseil Municipal approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de **81 083.52 euros**, dont **80 533.79 euros** remboursables sur annuités et **549.73 euros**, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Le Conseil Municipal approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à **81 083.52 euros**, dont **80 533.79 euros** sous forme de 15 annuités, conformément au tableau ci-annexé et **549.73 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) - GOUDRONNAGE A ROGIN

Suite au projet d'enfouissement des réseaux sur le hameau de Rogin, le tapis d'enrobés devra être repris, l'étude s'élève à un montant de 64 420.00€ HT€.

Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention au titre du FDDT à l'attention de M. Duvernavy et Mme Petex qui le soumettront à la commission permanente.

Le Conseil Municipal accepte le projet de reprise du tapis d'enrobés sur le hameau de Rogin, et accepte de présenter une demande subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires pour l'enfouissement des réseaux secs.

- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) - ECLAIRAGE PUBLIC PRE DE LA GUSTA

Suite à la construction de l'ensemble immobilier le Pré de la Gusta, une voie est créée « Chemin de la Gusta ». La commune prend à sa charge la mise en place de l'éclairage public, les travaux sont estimés à 22 582€ HT. Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention au titre du FDDT à l'attention de M. Duvernavy et Mme Petex qui le soumettront à la commission permanente.

Le Conseil Municipal accepte la réalisation de l'éclairage public sur la voie Chemin de la Gusta et accepte de présenter une demande subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires pour l'enfouissement des réseaux secs.

Monsieur le Maire explique que l'appel d'offres pour l'enfouissement des réseaux à Rogin a été lancée (groupement de commandes Syane CCPC et commune), la commission d'appel d'offres se réunit pour l'ouverture des plis. Le marché sera attribué lors du prochain conseil municipal. Les travaux débuteront fin juin, début juillet.

BATIMENTS

L'appartement sera livré le vendredi 1^{er} avril 2016.

Le prix pour la location des garages est fixé à 70 euros. La location sera proposée aux deux premiers candidats.

ECOLE

Philippe Roucou fait le compte-rendu du conseil d'école.

SOCIAL

Le repas des aînés est fixé au 8 octobre 2016.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population est terminé, 450 personnes ont été recensés.

La séance est levée à 21h55.

Le Maire

Xavier

